

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

Dossier n°09001324

ARRETE DU MAIRE n°2024/187
portant réglementation de la circulation et du stationnement
Fêtes de la Saint Matthieu 2024

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire et aux missions de la police municipale,

VU le Code de la route,

VU l'organisation par la commune des fêtes de la Saint Matthieu du 20 au 22 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient, pour la bonne organisation de la manifestation et le respect des règles de sécurité, de modifier provisoirement la réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des fêtes de la Saint Matthieu qui se dérouleront du 20 au 22 septembre 2024, pour des raisons de sécurité, ainsi que pour les modalités d'installation, aux jours et horaires indiqués ci-dessous, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

Stationnement interdit du lundi 16 septembre 08h00 au lundi 23 septembre 17h00 :

- Place du Cheval Blanc (fête foraine)

Stationnement interdit du mercredi 18 septembre 08h00 au lundi 23 septembre 17h00 :

- Place Mahomme (installation des forains sur partie délimitée)
- Place de la Poste (fête foraine)
- Rue Lebbé Frères (fête foraine)
- Rue du Général Labadie section comprise entre la place de la Poste et la rue du Moulin
- Cours Delom

Circulation interdite du vendredi 15 septembre 06h00 au lundi 23 septembre 08h00 :

- Place du Cheval Blanc (fête foraine)
- Place de la Poste (fête foraine)
- Rue Lebbé Frères (fête foraine)
- Rue du Général Labadie section comprise entre la place de la Poste et la rue du Moulin

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le chef de la brigade de proximité de gendarmerie de Vic-Fezensac, la directrice générale des services, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vic-Fezensac, le 5 septembre 2024



Le Maire,
Barbara NETO